



S.I.R.D.  
135, rue de l'Industrie  
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26  
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **41-14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Comité syndical  
Du 30 septembre 2014**

Le trente septembre deux mil quatorze, à dix neuf heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au SIRD, salle de réunions, sous la Présidence de Marcel REPELLIN, Vice-président du SIRD.

**Date de convocation :** 08 septembre 2014

Nombre de délégués en exercice : 24 Présents : 16 Votants : 20

Présents : JM. CAMACHO ( pv de M. ROUX), S. CIALDELLA, R. DI BENEDETTO, G. DINI ( pv de M OCCHINO) , MF. DI RAFFAELE, P.EVRARD, K. GAILLARD, F. GILABERT(pv de Mme LANCELON-PIN), M. MASTROMAURO, P.MONIER, M.REPELLIN ( Pv de M. JULLIEN), P.RIGAULT, G.SALLET, J.TESSAIRE, JP TROVERO, N. VIEU

Absents excusés : A. CARBONARI, D. CUSTOT, D D'OLIVIER-QUINTAS, F FECHOZ-CHRISTOPHE, G JULLIEN, C. LANCELON-PIN, R. OCCHINO, D. ROUX,

**Secrétaire de séance :** Natacha VIEU

**Président de séance :** Marcel REPELLIN

**Rappel du quorum : 13**

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE**

Augmentation du taux de cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire pour 2015

**Rapporteur : Marcel REPELLIN**

**Le Président rappelle :**

- Que le SIRD a, par la délibération du **24 avril 2012**, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec la SOFCAP – GENERALI sur la période 2012-2015. Sur la base des conditions suivantes :
  - Collectivité employant entre 11 à 30 agents CNRACL :
    - franchise de 10 jours au taux de 6.65 %
    - franchise de 15 jours au taux de 6.30 %
    - **franchise de 30 jours au taux de 5.30 %**
  - agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non-titulaires affiliés IRCANTEC \* :
    - franchise de 10 jours au taux de 0.98 %
    - **franchise de 15 jours au taux de 0.85 %**

**Le Président expose :**

- Au niveau national mais plus encore au niveau Isérois, est constatée une dégradation de l'absentéisme mais aussi un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. En outre d'arrêts de plus en plus nombreux, cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, la SOFCAP – GENERALI a fait part au Cdg38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2015 comme le laisse possible le marché public à l'origine du contrat groupe.

**Le Comité, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

**Décide :**

- d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2015, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir le SIRD contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :
  - Collectivité employant entre 11 à 30 agents CNRACL :
    - franchise de 10 jours au taux de 7.32 %
    - franchise de 15 jours au taux de 6.93 %
    - **franchise de 30 jours au taux de 5.83 %**

Soit une hausse de 10 %

• Pour les agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non-titulaires affiliés IRCANTEC, les taux restent inchangés :

- franchise de 10 jours au taux de 0.98 %
- **franchise de 15 jours au taux de 0.85 %**

Mandate Monsieur le Président pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Fait à Seyssinet-Pariset, le 01 Octobre 2014

Le Vice-président  
Marcel REPELLIN

